

# Mon salaire, c'est aussi ma protection sociale



**Seul le travail est créateur de richesses. Il faut donc le valoriser en augmentant Le salaire brut, en permettant à chacun de s'y épanouir. Pour les gagner, la CGT est disponible pour tous les travailleurs salariés ou indépendants.**

## Salaire brut

Salaire net + cotisations sociales

## Cotisations sociales

**La part salariale** : cotisations versées par le salarié pour sécuriser sa santé, sa retraite, sa famille, sa possible perte d'emploi...

**La part patronale** : cotisations versées par l'employeur au même titre. Ces cotisations qu'ils appellent « charges » sont du salaire dû au titre du travail effectué.

**La CSG** : contribution sociale généralisée. Elle s'est, en partie, substituée aux cotisations sociales (maladie, famille) mais ne crée pas de droits, contrairement aux cotisations.

L'employeur ne paye pas de CSG.

**Exonération de cotisations** pour l'employeur, ou réduction Fillon mise en place depuis 2007.

**Suppression de cotisations pour les salariés** : mise en place par Macron qui sera très vite compensée par une augmentation de la mutuelle ou par le non-remboursement des médicaments.

## BULLETIN DE PAIE

### Employeur

Société  
Adresse  
N° de code APE  
Convention collective

Établissement  
N° SIREN

### Salarié

Nom  
Prénom  
Adresse  
Emploi  
Classification  
Salaire de base (151,67 h) : 1 509,12

Période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018

Date de paiement : 29 juin 2018

Rémunération brute	Base	Nombre ou taux	Montant
Dénomination			
Salaire de base	9,9500	151,67h	1 509,12
Prime d'ancienneté			+34,00
<b>Total</b>			<b>1 543,12</b>

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Taux patronal	Part employeur
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 543,12			13,00 %	200,61
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 543,12	0,40 %	6,17	0,80 %	12,34
Complémentaire Santé	1 543,12	1,40 %	21,60	2,10 %	32,41
Complémentaire Garantie Maintien de Salaire	1 543,12			0,30 %	4,63
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	1 543,12			1,30 %	20,06
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité sociale plafonnée	1 543,12	6,90 %	106,48	8,55 %	131,94
Sécurité sociale déplafonnée	1 543,12	0,40 %	6,17	1,90 %	29,32
Complémentaire Tranche 1	1 543,12	3,90 %	60,18	5,85 %	90,28
Complémentaire Tranche 2					
<b>FAMILLE</b>	1 543,12			3,45 %	53,24
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>	1 543,12	0,95 %	14,66	4,20 %	64,81
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					64,47
<b>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</b>	1 560,87	6,80 %	106,14		
<b>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</b>	1 560,87	2,90 %	45,26		
<b>EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					- 406,46
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>366,66</b>		<b>297,65</b>
<b>Net payé en euros : 1 176,46</b>					
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 7,42					
Allègement de cotisations employeur : 434,24					
<b>Total versé par l'employeur : 1 840,78</b>					

Net imposable : 1 254,13

# Mon salaire, c'est aussi ma protection sociale



## Ce que propose la CGT

**AUGMENTER LE SALAIRE BRUT.** Cela bénéficie à l'augmentation du salaire net, mais aussi à la Sécurité sociale et au futur paiement de la retraite, à l'inverse des primes qui ne sont pas assujetties à cotisations sociales ;

**OBTENIR L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES/HOMMES.** Cela permettrait de renflouer la Sécurité sociale et les caisses de retraite de 5 milliards d'euros par an ;

**UNE SUR-COTISATION DE LA PART PATRONALE,** en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et non pas du nombre de salariés, et en fonction du comportement de l'employeur vis-à-vis de la précarité, de façon à pénaliser ceux qui précarisent.

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Entreprise (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,  
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr.. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**